



## Guide pour les membres de l'Association du personnel de l'École Polytechnique

### LES CONGÉS SOCIAUX ET PERSONNELS

#### Article 23

**Avertissement :** Le présent document est une vulgarisation de certains droits contenus dans la convention collective de l'Association du personnel de l'École Polytechnique

La convention collective y incluant les lettres d'entente et les lois citées demeurent les seuls textes officiels.

**En cas de doute, il est important de contacter son Syndicat.**

## TABLE DES MATIÈRES

<i>Table des matières</i> .....	2
<i>Définitions importantes</i> .....	3
Année financière .....	3
Conjointe ou conjoint .....	3
Jours ouvrables .....	3
Jour .....	3
<i>Qui a droit aux congés sociaux et personnels ?</i> .....	3
<i>Comment en faire la demande ?</i> .....	3
<i>Les différents congés sociaux ou personnels</i> .....	4
Mariage ou union civile .....	4
Décès .....	4
Quel est le sens des mots suivants ? .....	6
Déménagement ou sinistre .....	6
Quel est le sens du mot sinistre ? .....	6
Affaires légales .....	6
Congés personnels .....	7
<i>Études de cas</i> .....	8
Exemple 1   Congé social durant une absence .....	8
Exemple 2   Congé social pour la personne salariée à temps partiel .....	8
Exemple 3   Congé prolongé .....	9
Exemple 4   Décès durant l'hiver .....	9
Exemple 5   Décès du beau-père durant les vacances .....	9

## DÉFINITIONS IMPORTANTES

### Année financière

Période correspondant à l'exercice financier de l'employeur, soit du 1<sup>er</sup> juin de l'année courante au 31 mai de l'année subséquente.

(clause 6.03)

### Conjointe ou conjoint

On entend par conjointes ou conjoints, les personnes :

- qui sont liées par un mariage ou une union civile et qui cohabitent ;
- de sexe différent ou de même sexe, qui vivent maritalement et sont les père et mère d'un même enfant ;
- de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un an.

(clause 6.04)

### Jours ouvrables

Pour chaque personne salariée prise individuellement, les jours ouvrables sont les jours de la semaine régulière de travail à l'exclusion des jours fériés.

(clause 15.01 a))

### Jour

Dans certaines clauses, lorsque l'on parle de « jour », on réfère à « jour de calendrier » et les samedis et dimanches sont inclus.

## QUI A DROIT AUX CONGÉS SOCIAUX ET PERSONNELS ?

La personne salariée régulière ou en période de probation ainsi que la personne salariée subventionnée ont droit à un congé sans perte de salaire régulier lors des événements expressément prévus à l'article des congés sociaux ou personnels.

(clause 3.01, 3.02)

La personne salariée temporaire n'a pas droit aux congés sociaux. Dans ce cas, elle bénéficie des dispositions de la *Loi sur les normes du travail*.

(Annexe F)

La personne salariée doit être présente au travail pour bénéficier des congés sociaux ou personnels. Ainsi, la personne salariée qui bénéficie déjà d'un congé à un autre titre [vacances (sauf exception), congé de maternité, de paternité, d'adoption, ou congé parental, congé sans traitement, congés sociaux, etc.] ne peut se voir allouer un congé social durant cette période d'absence.

(clause 23.06 b))

## COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Vous devez aviser l'employeur, préférablement par écrit, de votre intention de prendre un congé, et ce, le plus tôt possible.

(clause 23.06)



## LES DIFFÉRENTS CONGÉS SOCIAUX OU PERSONNELS

### Mariage ou union civile

Motif	Modalités	Nombre de jours
Votre mariage ou votre union civile clause 23.03 a)	Avec traitement.....  Possibilité d'ajouter à la période de congé : <ul style="list-style-type: none"><li>des jours de vacances ou de temps supplémentaire accumulés</li><li>un congé sans traitement</li></ul>	5 jours ouvrables  Selon les crédits accumulés Maximum de 15 jours ouvrables additionnels
De votre : père, mère, fils, fille, frère, sœur clause 23.03 b)	Avec traitement.....	le jour du mariage ou de l'union civile
Des enfants de votre conjointe ou conjoint article 81 LNT	Sans traitement.....  Vous devez donner un préavis d'une semaine à l'employeur.	1 jour

### Décès

Dans tous les cas de congés à l'occasion d'un décès, la personne salariée choisit la date du début de la période de congé. Cette période de congé doit toutefois débuter au plus tard la journée du dernier événement relié audit décès.

(clause 23.02 B))

Motif	Modalités	Nombre de jours
De votre conjointe ou conjointe  De votre enfant ou de l'enfant de la personne conjointe clause 23.02 A) a)	Avec traitement.....	5 jours ouvrables consécutifs



<b>Motif</b>	<b>Modalités</b>	<b>Nombre de jours</b>
De votre père, mère clause 23.02 A) b)	Avec traitement..... art. 79 LNT	5 jours consécutifs de calendrier
De votre beau-père, belle-mère beau-frère, belle-sœur clause 23.02 A) c)	Avec traitement..... art. 79 LNT	3 jours ouvrables consécutifs
De votre frère, sœur beau-frère, belle-sœur clause 23.02 A) d)	Avec traitement.....	3 jours consécutifs de calendrier
De votre grand-parent petit-enfant clause 23.02 A) e)	Avec traitement.....	2 jours consécutifs de calendrier
De votre gendre, bru oncle, tante neveu, nièce clause 23.02 A) f)	Avec traitement.....	1 jour ouvrable

**Prolongation du congé :** Lorsque l'enterrement, la crémation ou toute autre cérémonie a lieu à plus de 160 kilomètres du lieu de votre résidence, vous avez droit à un jour ouvrable supplémentaire de congé pour vous permettre d'y assister.

clause 23.02 C)

De plus, il vous est loisible d'ajouter à la période de congé un congé sans traitement d'une durée n'excédant pas 15 jours ouvrables, des jours de vacances accumulées ou du temps supplémentaire accumulé.

clause 23.02 D)

**Fractionnement du congé :** Vous pouvez utiliser une des journées de la période de congé pour assister à l'enterrement ou à la crémation

clause 23.02 C)

De plus, pour une cause juste et raisonnable, vous pouvez prendre les jours de congés de façon non consécutive.

clause 23.02 E)



## Quel est le sens des mots suivants ?

**Beau-père** le père de la personne conjointe ou bien le second conjoint de la mère ou du père.

**Belle-mère** la mère de la personne conjointe ou bien la seconde conjointe du père ou de la mère.

**Beau-frère** le frère de la personne conjointe ou bien le conjoint de la sœur ou du frère.

**Belle-sœur** la sœur de la personne conjointe ou bien la conjointe du frère ou de la sœur.

**Gendre** le conjoint de l'enfant.

**Bru** la conjointe de l'enfant.

## Déménagement ou sinistre

Motif	Modalités	Nombre de jours
Changement d'adresse domiciliaire permanente Ou Sinistre à son domicile permanent clause 23.04	Avec traitement..... Vous n'avez pas droit à plus d'une journée par année financière pour l'ensemble des deux motifs Dans le cas du congé pour sinistre, vous devez fournir un document justifiant l'absence	1 jour

## Quel est le sens du mot sinistre ?

Il peut être question de désastre, d'incendie, d'inondation. Cette liste n'est cependant pas exhaustive. D'autres événements tels que panne d'électricité, verglas, etc., peuvent être considérés comme vous empêchant de vous présenter au travail.

## Affaires légales

Motif	Modalités	Nombre de jours
Jurée ou juré clause 23.05 a)	Avec traitement..... Vous devez remettre à l'employeur les sommes reçues à titre de rémunération	Pour la période de temps requis par le Tribunal



<b>Motif</b>	<b>Modalités</b>	<b>Nombre de jours</b>
Témoign Dans une cause où vous n'êtes pas partie clause 23.05 a)	Avec traitement..... Vous devez remettre à l'employeur les sommes reçues à titre de rémunération	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Témoign Dans le cadre de vos fonctions clause 23.05 b)	Avec traitement..... Vous êtes rémunérée au taux du travail supplémentaire pour la période en dehors de vos heures normales de travail	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Mis en cause Dans une cause où vous êtes partie clause 23.05 c)	Sans traitement..... Vous pouvez utiliser des jours de vacances accumulées, de temps supplémentaire accumulé et de congés personnels	Pour la période de temps requis par le Tribunal
Mis en cause Dans une cause CSST où vous êtes partie clause 23.05 c)	Avec traitement.....	Pour la période de temps requis par le Tribunal

Note Différentes lois interdisent à l'Employeur de vous déplacer, de vous suspendre, de vous congédier, d'exercer à votre égard des représailles ou de vous imposer toute autre sanction, au motif que vous êtes assigné ou que vous avez agi comme juré ou comme témoin devant une Cour.

### Congés personnels

<b>Motif</b>	<b>Modalités</b>	<b>Nombre de jours</b>
Raisons personnelles clause 23.07	Avec traitement..... Ces congés peuvent être pris par période d'au moins ½ journée à la fois et d'au plus 3 jours à la fois. Vous devez remplir le formulaire prévu à cette fin et aviser votre supérieur immédiat au moins 2 jours à l'avance, si possible.	3 jours par année financière.



## ÉTUDES DE CAS

### Exemple 1 Congé social durant une absence

- Q. Vous êtes absent du travail, est-ce que vous avez droit à un congé social ?
- R. NON, pour avoir droit à un congé social payé, vous devez être au travail.

Voici des exemples d'absences durant lesquelles vous n'avez pas droit à un congé social payé :

une période d'invalidité
une absence pour un accident du travail
des vacances (sauf exception)
un congé sans traitement
un congé relié aux droits parentaux <ul style="list-style-type: none"><li>• maternité, adoption, paternité</li><li>• retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite</li><li>• congé parental sans traitement en prolongation du congé de maternité, d'adoption et de paternité</li></ul>
une période de mise à pied temporaire
une période de congé pendant un régime de congé sabbatique à traitement différé ou anticipé

#### Exception :

Lorsqu'un décès prévu aux paragraphes a), b) ou c) de l'article 23.02 A) survient pendant les vacances, la personne salariée peut interrompre ses vacances, à la condition d'en aviser sans délai la personne supérieure immédiate. Les jours de vacances en cause sont reportés selon entente avec la personne supérieure immédiate.

clause 23.06 b)

### Exemple 2 Congé social pour la personne salariée à temps partiel

Vous détenez un poste à temps partiel, 21 heures par semaine et vous travaillez les lundis, mardis et mercredis. Votre père décède un jeudi. Les funérailles ont lieu le lundi, jour où vous choisissez de débiter le congé.

- Q. Avez-vous droit à un congé social ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 5 jours consécutifs de calendrier. Vos jours d'absence sans perte de salaire régulier seraient les lundis, mardis et mercredis.



### Exemple 3 Congé prolongé

Vous détenez un poste à temps complet, du lundi au vendredi. Votre frère décède un dimanche et les funérailles ont lieu le jeudi suivant, à 300 kilomètres de votre résidence.

- Q. Avez-vous droit à un congé social ?
- R. OUI, dans la convention collective, il est prévu que vous avez droit à 3 jours consécutifs de calendrier. Vos jours d'absence sans perte de salaire régulier pourraient être mercredi, jeudi et vendredi et vous pourriez bénéficier du mardi comme journée supplémentaire pour le déplacement.

### Exemple 4 Décès durant l'hiver

Votre père décède durant la période des Fêtes. Le décès a lieu le 24 décembre, l'exposition le 27 décembre et l'inhumation est reportée à une date ultérieure. Les funérailles auront lieu au début du mois de mai.

- Q. Aurez-vous le droit d'avoir un congé social pour le décès de votre père de 5 jours consécutifs de calendrier lors des funérailles qui auront lieu au mois de mai ?
- R. OUI, vous avez le droit de choisir la date du début du congé. Ainsi, il vous est loisible de débiter le congé au plus tard la journée du dernier événement lié au décès, en l'espèce les funérailles. Ainsi, aucune journée d'absence ne serait nécessaire durant la période des fêtes et l'ensemble des journées pourrait être utilisé au moi de mai.

Il est également possible pour la personne salariée de fractionner son congé social afin de profiter d'une partie du congé à l'occasion d'un événement relié au décès et de l'autre partie à l'occasion d'un autre événement.

### Exemple 5 Décès du beau-père durant les vacances

Vous êtes en période de vacances du 15 juillet au 15 août et votre beau-père décède durant cette période.

- Q. Avez-vous droit à un congé social ?
- R. OUI. En principe, le congé social n'est pas alloué si l'événement survient durant une période d'absence. Cependant, pour les décès des conjoints, enfants, parents et beaux-parents, il est possible pour la personne salariée d'interrompre ses vacances en avisant sans délai sa personne supérieure immédiate.

